

NOUVEL ACCORD SOCIAL SUR LE TELETRAVAIL

La Poste et les organisations syndicales CGT, CFDT, SUD, FO, CFTC-CGC-UNSA ont signé un nouvel accord social national unanime relatif au télétravail pour la période 2018-2022. Cet accord offre aux collaborateurs plusieurs formes de télétravail et assouplit les modalités de l'organisation.

Un accord unanime relatif au télétravail à La Poste a été signé avec les organisations syndicales CGT, CFDT, SUD, FO, CFTC-CGC-UNSA. Grâce au précédent accord relatif au télétravail, signé le 25 juin 2013, plus de 2 000 postiers télétravaillent de façon régulière.

La Poste et toutes les organisations syndicales souhaitent réaffirmer leur engagement pour le télétravail par ce nouvel accord qui met en place de nouvelles modalités d'exercice du travail à distance tout en impliquant davantage les différents acteurs des lignes managériales et RH.

L'accord permet aux collaborateurs de choisir plusieurs formes de télétravail.

Le **télétravail régulier** reste possible jusqu'à 2 jours par semaine (ou l'équivalent sur le mois) et peut être plus important pour les postiers de plus de 55 ans (3 jours) ou les aidants et les personnes en situation de handicap. Et désormais, le télétravailleur régulier a la possibilité de décaler les jours de télétravail non effectués à une date choisie avec son manager.

Ce nouvel accord met en place le "**télétravail flottant**", pour un maximum de 25 journées par an. La fixation des jours et demi-journées, ainsi que le délai de prévenance, sont déterminés entre le télétravailleur et son manager.

L'accord permet aussi le **télétravail occasionnel** en cas de circonstances inhabituelles ou d'urgence rendant impossible le déplacement sur le lieu de travail (pollution, désorganisation des transports, climat, etc.). La mise en œuvre de ce télétravail occasionnel est simple puisque la demande de télétravail et la réponse peuvent se faire par simple courriel ou SMS.

Le télétravail peut s'effectuer à domicile ou dans un autre lieu de résidence déclaré, mais également dans un centre de proximité, postal ou non postal.

L'accord concerne tous les postiers de La Poste maison mère, à condition qu'ils exercent des activités compatibles avec ce type d'organisation du travail, qu'ils fassent preuve d'autonomie et sous réserve de l'accord du manager.

Dans le courant de l'année 2019, le postier fera sa demande de télétravail en jours fixes ou en jours flottants, recevra la réponse de son manager, modifiera son planning des jours télétravaillés, exercera la réversibilité, le tout via un processus dématérialisé.

Enfin, afin de faciliter le développement du télétravail, des référents accompagnent les candidats au télétravail et leur manager à sa mise en place.

À propos du Groupe La Poste

Société anonyme à capitaux 100 % publics, Le Groupe La Poste est organisé en cinq branches : Services-Courrier-Colis, La Banque Postale, Réseau La Poste, GeoPost, Numérique. Le Groupe est présent dans plus de 40 pays sur 4 continents. Chaque jour, les 17 000 points de contact de La Poste, 1er réseau commercial de proximité de France, accueillent 1,6 million de clients. La Poste distribue 23,265 milliards d'objets par an dans le monde (lettres, imprimés publicitaires et colis), 6 jours par semaine. En 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 23,294 milliards d'euros, dont 22,4 % à l'international, et emploie plus de 250 000 collaborateurs. Plus proche, plus connectée, La Poste accélère sa transformation numérique en proposant une gamme de services autour de son rôle d'opérateur universel des échanges. Le Groupe La Poste, dans son plan stratégique « La Poste 2020 : Conquérir l'avenir » s'est donné pour objectif d'accélérer le développement de ses cinq branches et de conquérir de nouveaux territoires. Présente pour tous, partout et tous les jours, La Poste met le facteur humain et la confiance au cœur de la relation avec ses clients pour devenir la première entreprise de services de proximité humaine.

Contact presse La Poste :

service.presse@laposte.fr

Téléphone : 01.55.44.22.37